



**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE**

**APPEL A PROJETS
INNOVATION SOCIALE**

2022

CAHIER DES CHARGES

Préambule : définition de l'innovation sociale

L'innovation sociale, telle que définie par le Conseil supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), renvoie à de nouvelles pratiques, de nouvelles prestations, de nouvelles organisations qui, par rapport à l'existant sur un territoire donné, sont originales.

Dans ce cadre, cet appel à projets vise à promouvoir l'expérimentation, le rapprochement des acteurs, l'émergence de nouvelles pratiques et activités liées à l'IAE ou répondant à ces critères et de nature à maximiser l'impact social de leur action.

1- Contexte et objectifs de l'appel à projets

Fortement impliqué dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi qui constitue également une des priorités du plan national de lutte contre la pauvreté, le Département de la Haute-Vienne entend soutenir les actions qui participent à la cohésion sociale et au développement territorial.

Les acteurs de l'ESS et plus particulièrement les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) se positionnent sur la problématique de l'accompagnement vers l'emploi des publics fragilisés et constituent un outil essentiel pour la mise en œuvre des stratégies publiques d'insertion.

Les 32 SIAE que compte la Haute-Vienne représentent un secteur porteur d'innovations génératrices de dynamiques susceptibles de faire progresser les retombées sociales des politiques de l'emploi.

Dans ce contexte, le Département de la Haute-Vienne lance un appel à projets affichant 4 objectifs :

- Développer les perspectives d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en intensifiant son soutien au renforcement de l'IAE;
- Faire évoluer les pratiques professionnelles au sein des SIAE pour une montée en compétence des personnels permanents afin de garantir la qualité de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires et les performances en matière d'accès à l'emploi;
- Encourager une logique de coopération et de rapprochement des structures (conformément aux recommandations du comité de sélection de l'appel à projets IAE) :
 - pour conforter leur capacité d'investissement tant en moyens humains qu'en équipements techniques, développer la pluriactivité facteur d'équilibre économique et assurer leur pérennité ;
 - pour accéder plus facilement aux marchés publics. Le développement des marchés réservés aux SIAE (catégorie de marché créée par la réforme des marchés publics de 2015) est prévu au titre de l'achat socialement responsable des collectivités ;
- Impliquer davantage les SIAE dans le développement économique et social des territoires.

2- Projets éligibles et bénéficiaires

2-1 Il s'agit d'une part d'accompagner des projets qui requièrent une phase préalable à leur lancement (étude de faisabilité, de préfiguration...), d'autre part de soutenir des initiatives dans leur phase d'amorçage : acquisition de matériel, recrutement sur des postes de permanents ...

La nature de projets éligibles est la suivante :

- transformation de SIAE ou création de structures relevant de l'ESS type GEIQ ou Entreprise à but d'emploi (EBE) dont l'objectif est le retour à l'emploi de publics précaires ;
- développement d'activités nouvelles supports de l'insertion de SIAE existantes ;
- constitution de groupements de SIAE (GE, GIE, GES...) ;
- innovations méthodologiques au sein de SIAE existantes (nouveaux outils mutualisés d'accompagnement des bénéficiaires comme par exemple des intervenants spécialisés en lien avec la santé, le sport, ...).

Les projets devront être mis en œuvre sur le Département de la Haute-Vienne.

2-2 Structures bénéficiaires

Peuvent candidater : les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou leur groupement quel que soit leur forme, les GEIQ, les entreprises à but d'emploi (EBE).

3- Modalités de financement

Pour bénéficier de l'aide départementale, les projets devront obligatoirement afficher des cofinancements publics.

Taux de subvention maximum:

- 20 % sur une dépense plafonnée à 50 000 € pour les investissements matériels et les postes de permanent ou mutualisés. Pour ces derniers, l'aide serait limitée à 3 ans et dégressive (15 % année 2, 10 % année 3) ;
- aide forfaitaire de 10 000 € pour la création du groupement d'employeurs IAE, GEIQ, ensamblier, transformation de SIAE ;
- aide de 20 % plafonnée à 5 000 € pour les études de faisabilité.

L'intervention du Département s'adresse aux activités ou nouveaux groupements créés depuis moins d'1 an.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site internet du Conseil départemental.

L'appel à projets est permanent pour la période du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2022, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Les candidatures peuvent être adressées avant le 15 octobre de l'année en cours par courrier au Président du Conseil départemental à l'adresse suivante : Conseil départemental, 11 rue François Chénieux 87031 Limoges Cedex 1 et par mail : marie-laure.bregere@haute-vienne.fr

4- Modalités d’instruction

Après instruction du dossier par la sous-direction insertion socioprofessionnelle et emploi, il sera examiné par un comité de sélection composé de la Vice-présidente en charge des politiques d’insertion et du logement, du Directeur du Pôle emploi insertion, de la Sous-Directrice insertion socioprofessionnelle emploi et de la chargée de mission emploi insertion.

Les projets retenus donneront lieu à un conventionnement annuel ou pluriannuel avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne, après leur validation par l’Assemblée départementale.

5- Contact

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme Marie-Laure BREGERE par mail : marie-laure.bregere@haute-vienne.fr ou par téléphone 05 44 00 15 64.